

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 3 avril 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Lot 3 397 571, rue Merry Nord

Demande déposée le 21 novembre 2022 par 9041-5969 Québec inc. concernant le lot 3 397 571 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Merry Nord.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'aménagement d'une clôture de sécurité au sommet du talus sur le lot 3 397 571 du Cadastre du Québec, alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige que la clôture soit aménagée au sommet du mur de soutènement.

Donné à Magog, le 14 mars 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
